Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 016-211600150-20261008-DEC_2026_156-AR

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

DEC/2026-156

angoulême

DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L 2122.22 et L 2122.23)

RETRAIT DE DÉCISIONS PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE DE CULTURES URBAINES Situé Plaine de Jeux Ma Campagne au profit de l'Association Fox Roller Club

Service Patrimoine et Affaires foncières
DEC/2026-156

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-4 ;

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20260327-6 du 27 mars 2026, donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment pour la mise à disposition du patrimoine communal et la signature des contrats pris à cet effet et la conclusion et le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT ;

VU l'arrêté n°2026-321 du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Elise VOUVET, Adjointe à la vie associative, à l'engagement citoyen et aux centres sociaux;

VU la décision n° 2023-367 du 29 décembre 2023 portant mise à disposition de locaux situés au sein du Centre des cultures urbaines, Plaine de Jeux Ma Campagne à Angoulême au profit de l'Association Fox Roller Club ;

VU la décision n° 2025-303 du 03 septembre 2025 portant mise à disposition de locaux situés au sein du Centre des cultures urbaines, Plaine de Jeux Ma Campagne à Angoulême au profit de l'Association Fox Roller Club ;

CONSIDÉRANT que l'association sus visée n'occupe plus les locaux depuis novembre 2023, du fait de la nécessité d'y effectuer des travaux ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la décision d'occupation a été renouvelée par erreur en date du 3 septembre 2025, l'association n'occupant déjà plus les lieux à cette

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 016-211600150-20261008-DEC_2026_156-AR

date ;

VU la demande de retrait formulée par écrit par l'association le 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les conditions précitées de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies ;

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces motifs de droit et de fait.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La décision n° 2023-367 en date du 29 décembre 2023 portant mise à disposition de locaux situés au sein du Centre des cultures urbaines, Plaine de Jeux Ma Campagne à Angoulême au profit de l'Association Fox Roller Club est retirée à compter du 1er janvier 2024 .

ARTICLE 2 : La décision n° 2025-303 en date du 03 septembre 2025 portant mise à disposition de locaux situés au sein du Centre des cultures urbaines, Plaine de Jeux Ma Campagne à Angoulême au profit de l'Association Fox Roller Club est retirée à compter du 1er janvier 2025 .

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affichée le
Notifiée le
Certifiée exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 08 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la vie associative, à l'engagement citoyen et aux centres sociaux,

Élise VOUVET

MAIRIE D'ANGOULÊME ★ Affaires Foncières ★